

que le peuvent comporter la justice à rendre à chacun, et la protection de l'innocence. On pourrait se modeler jusqu'à un certain point sur la pratique des cours suprêmes de Westminster, de celles de la principauté de Galles et de plusieurs des colonies.

Il faudra sans doute quelque temps pour mettre ce plan à exécution, et l'expérience seule le pourra perfectionner. En attendant il pourrait être à propos d'ordonner au gouverneur de publier dans la province une ordonnance explicative, afin de tranquilliser les esprits, quant au vrai sens de la proclamation royale d'octobre 1763, particulièrement pour ce qui regarde les lois et coutumes locales relatives à la propriété.

Ce rapport est signé C. YONKÉ, procureur général et Wm. DE GREY, solliciteur-général. Nous l'avons copié presque entier pour mettre dans un plus grand jour l'état du pays, à cette époque, sous le rapport de l'administration de la justice, et faire voir que les grands inconvénients et les maux réels qu'on y souffrait venaient bien moins de la volonté déterminée du gouvernement d'Angleterre, que de l'interprétation donnée par les autorités de la province, à l'énoncé de la volonté royale. Il faut convenir pourtant que la proclamation d'octobre 1763 était couchée en termes assez ambigus pour rendre le général Murray et son conseil excusables de l'avoir entendue comme ils avaient fait.

Quoiqu'il en soit, ce rapport ayant été soumis au roi en son conseil privé, sa majesté envoya au gouverneur et au conseil de Québec l'ordre de prendre le sujet en considération, et de lui faire leur rapport. Le gouverneur et le conseil s'assemblèrent en effet, en conséquence de cet ordre, en Août 1767; mais il n'y eut aucun plan d'arrêté pour lors, probablement parce que la tâche était au-dessus de leurs forces.

Cette année, 1767, n'offre rien autre chose de remarquable, si ce n'est la mort du fameux chef PONTIAC. Dans la vue de se l'attacher, le gouvernement anglais lui avait fait une pension annuelle considérable; ce qui ne l'avait pas empêché de manifester en plusieurs rencontres, un esprit de haine et d'hostilité contre ses anciens ennemis. Cet esprit se montra particulièrement dans un discours qu'il prononça à un grand conseil tenu chez les Illinois. Un des chefs de cette tribu le poignarda au milieu de l'assemblée, par zèle pour la nation anglaise, suivant M. Smith, mais plus probablement pour venger quelque ancienne injure.

Le 45<sup>ème</sup> degré de latitude septentrionale ayant été établi comme ligne frontière entre le Canada et la Nouvelle York, par des commissaires nommés par les gouverneurs de ces provinces, lord HILLSBOROUGH, alors secrétaire d'état pour les colonies,